

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/23/2019014704/justel>

Dossier numéro : 2019-06-23/18

Titre

23 JUIN 2019. - Arrêté royal modifiant les articles 136/1 et 136/2 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 relatifs à l'envoi électronique des avertissement-extrait de rôle

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 25-09-2019 page : 88113

Entrée en vigueur : 01-07-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions transitoires

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Entrée en vigueur

Art. 5-6

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992

Article [1er](#). Dans l'article 136/1 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'arrêté royal du 7 février 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° le § 1er est remplacé par ce qui suit :

" § 1er. Lorsque le contribuable marque explicitement son accord sur le procédé exposé à l'article 302, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, soit via Tax-on-web lors du remplissage de la déclaration, soit via Myminfin, son avertissement-extrait de rôle est mis à sa disposition exclusivement via une plateforme électronique sécurisée de l'Autorité fédérale.

Cet accord implique que le contribuable vérifie régulièrement si son avertissement-extrait de rôle a été mis à sa disposition via la procédure mentionnée à l'alinéa précédent." ;

2° le § 2 est remplacé par ce qui suit :

"Le contribuable communique à l'administration, via Tax-on-web ou MyMinFin, une adresse e-mail personnelle valide. L'administration enverra au contribuable, sur cette adresse e-mail, une notification l'informant que son avertissement-extrait de rôle est mis à sa disposition sur la plateforme électronique sécurisée visée au § 1er, alinéa 1er." ;

La notification visée à l'alinéa 1er ne remplace toutefois pas la mise à disposition de l'avertissement-extrait de rôle dans la plateforme électronique sécurisée visée au § 1er, alinéa 1er." ;

3° dans le § 3, alinéa 1er, 2°, les mots "l'internet banking" sont remplacés par les mots "la plateforme électronique sécurisée visée au § 1er, alinéa 1er" ;

4° le § 3, 3° est remplacé par ce qui suit :

"3° a communiqué à l'administration une adresse e-mail qui n'est plus valide au moment de la mise à disposition